



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 018-211801790-20240323-2024_016-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2024-016

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation : 14 mars 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absent :

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

➤ **OBJET** : Convention capture et traitement des chats errants

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention relative à la capture et au traitement des chats errants avec l'association Chats Libres Du Cher représentée par Monsieur Denis.

L'association s'engage à exécuter les prestations suivantes :

- Capture, stérilisation et tatouage des animaux
- Remise sur le lieu de capture et éventuellement adoption en fonction des demandes.

La redevance à verser à l'association sera de :

- 80 Euros par femelle
- 50 Euros par mâle
- 100 Euros pour les femelles gestantes.

Pour les chats stérilisés par l'association Chats Libres du Cher, blessés ou malades les frais vétérinaires restent à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la convention de capture et traitement des chats errants et autorise le Maire à signer la convention et à imputer les sommes au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 26/03/2024

